



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Motion de Weck Antoinette / Zurich Simon

2022-GC-99

Fonds pour la séquestration et la réduction du CO₂

I. Résumé de la motion

Par motion déposée et développée le 18 mai 2022, les motionnaires demandent l'introduction dans la législation cantonale d'un fonds octroyant des moyens supplémentaires pour un programme de séquestration et de réduction du CO₂. Des suggestions sont faites quant à la base légale précise qui pourrait être modifiée pour ancrer cette nouvelle disposition (loi sur l'énergie ou future loi sur le climat). Le but de cette création de fonds est de permettre au Conseil d'Etat de financer des projets de recherche et des projets-pilotes, de soutenir les efforts réalisés par le secteur agricole dans la préservation des sols et surtout de financer les mesures visant à préserver et revitaliser les milieux naturels pour la séquestration de CO₂, ceci tant dans une visée d'encouragement de la biodiversité que de lutte contre les changements climatiques.

La répartition des moyens alloués au fonds est définie, avec :

- > deux tiers des moyens pour la revitalisation des sites naturels (marais, sites alluviaux, forêts, etc.) ;
- > un tiers des moyens pour le développement des technologies de séquestration et de réduction des émissions par les hautes écoles et entreprises fribourgeoises ainsi que pour le soutien à l'agriculture en vue de la préservation des sols.

La justification de la motion réside dans l'adjonction d'un volet financier supplémentaire, celui de la séquestration et du stockage de CO₂, à la politique climatique déjà élaborée portant principalement sur la réduction à la source des émissions de gaz à effet de serre (GES) et sur l'adaptation aux changements climatiques. Selon les motionnaires, la durée de vie du CO₂ déjà produit s'élève à plus de 500 ans, la réduction des émissions à la source n'est donc pas suffisante pour lutter contre le réchauffement climatique et raison pour laquelle il faut également agir sur le CO₂ déjà produit.

L'accent est mis sur certains écosystèmes qui séquestrent naturellement le CO₂ sous nos latitudes, il s'agit principalement des marais et des forêts. Or la situation en Suisse est particulièrement dramatique à cet égard. Ce sont notamment 82 % des marais qui ont disparu depuis 1900. Les motionnaires demandent ainsi que le Canton de Fribourg préserve et revitalise ces milieux naturels à des fins de séquestration du CO₂.

L'aspect économique de telles mesures est également relevé. Celles-ci sont réalisées en collaboration avec des agriculteurs et des entreprises spécialisées et ces investissements profitent directement à l'économie fribourgeoise. Les motionnaires citent à ce titre une enquête de l'Office fédéral de l'environnement qui démontre le soutien à l'emploi dans les régions périphériques et

l'amélioration notable de la situation économique des petites exploitations agricoles induits par le financement de ces mesures.

II. Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat suit les développements scientifiques au sujet de la séquestration de CO₂, y compris au niveau fédéral, et intègre lui aussi la notion de puits de carbone dans sa politique climatique cantonale, comme volet complémentaire à la réduction (à la source) des émissions de GES et à l'adaptation aux changements climatiques.

A l'instar de la stratégie à long terme de la Suisse, l'Etat de Fribourg, au travers de son Plan Climat cantonal (PCC), vise la réduction de ses émissions de GES et l'objectif de zéro émission nette d'ici à 2050. Cela ne sera rendu possible que par la séquestration complète et durable du CO₂ restant, encore émis à ce moment-là. Cela se fera grâce aux puits de carbone et au développement des NET (technologies d'émission négative). Ces approches ont encore peu été éprouvées et doivent poursuivre le développement récent dont elles sont l'objet, bien que les effets attendus restent limités face au défi climatique et aux objectifs de la Suisse et de l'Etat de Fribourg.

Actuellement, le PCC met en œuvre la mesure « Promotion de la réduction des émissions de gaz à effet de serre de l'agriculture » (A.2.1) avec un but de promotion du stockage de CO₂ dans les sols agricoles. Pour 2023 et 2024 deux autres mesures de stockage sont aussi planifiées : une mesure portant sur la « Sensibilisation aux bonnes pratiques visant à favoriser le stockage carbone dans les sols agricoles » (A.1.1) et une autre mesure de « Soutien à la promotion et à la valorisation de la ressource bois » (C.2.2) qui encourage la consommation de produits participant au stockage carbone.

La protection, revitalisation et création des zones humides fait partie du volet Adaptation du PCC. Les mesures en cours « Réalisation de projets pilotes visant la mise en réseau de biotopes » (B.6.1), « Création et renaturation de zones humides » (B.5.2) et « Soutien aux projets de revitalisation de cours d'eau » (B.5.3) ont comme co-impact anticipé d'augmenter la capacité du stockage naturel du territoire. Deux mesures similaires sont encore planifiées en 2023 : « Prise en compte des besoins des milieux humides dans les projets influençant le régime des lacs et des cours d'eau » (B.1.2) et « Réalisation de mesures visant la réduction de la pression humaine sur les milieux naturels sensibles aux changements climatiques » (B.1.4).

Les travaux de préparation pour le projet de loi cantonale sur le climat, intègre également la dimension des puits de carbone naturels et artificiels. Cette dimension est premièrement prise en compte dans les buts du projet de loi, à l'art. 1 al. 2 let. b et les objectifs climatique de l'Etat, à l'art. 2 al.4 par lequel l'Etat de Fribourg s'engage à poursuivre une politique climatique active en s'assurant notamment que les prestations des puits de carbone présents sur le territoire du canton soient optimisées afin de contribuer à la neutralité carbone (zéro émission nette).

Elle est ensuite prise en compte dans le cadre des dispositions portant sur le subventionnement. Il est ainsi proposé que des subventions puissent être octroyées à des communes, des institutions de droit public, des personnes physiques ou morales de droit privé pour la réalisation de mesures d'adaptation aux changements climatiques et de réduction à la source de GES, mais aussi pour des mesures de renforcement de la capacité d'absorption des puits de carbone naturels et artificiels, toutes ces mesures devant contribuer à atteindre les objectifs fixés par le projet de loi.

Parmi les mesures visées par le texte de loi, on pensera en particulier à la restauration ou l'optimisation des puits de carbone en milieu naturel ou agricole. Les mesures soutenues seront répertoriées au sein du PCC et coordonnées avec toutes les instances concernées. A noter que de nombreuses mesures du Plan visent déjà actuellement à apporter un soutien financier pour des projets.

Il convient encore de souligner que la demande des motionnaires de pouvoir soutenir des hautes écoles tout comme des entreprises du canton ou encore des agricultrices et agriculteurs trouve déjà réponse dans le projet adopté par le Conseil d'Etat, puisque sont notamment éligibles à l'octroi de subventions, les institutions de droit public – donc les hautes écoles – et les personnes physiques ou morale de droit privé – donc les entreprises et les agricultrices et agriculteurs.

La réglementation d'exécution donnera les précisions nécessaires quant au subventionnement (types d'aides possibles, critères d'attribution, etc.) ; il sera donc veillé à ce que les principales propositions de la motion soient prises en compte dans le cadre des travaux d'élaboration de cette réglementation.

Des mesures du type de celles évoquées par les motionnaires semblent à première vue en bonne place pour se voir attribuer une participation financière dans le cadre des mécanismes financiers prévus dans le projet de loi. En effet, le PCC de première génération est financé par un crédit d'engagement voté par le Grand Conseil qui s'élève à 21 millions de francs pour la durée de la mise en œuvre (5 ans). Une nouvelle demande de crédit d'engagement sera formulée pour les futures générations. En outre, le PCC peut se voir doter de montants du fonds d'infrastructures, comme le montre la décision du 7 juin 2022 du Conseil d'Etat qui prévoit une première dotation de 25 millions de francs pour le climat. Ces montants permettront de couvrir une partie des dépenses comprises dans le cadre du crédit d'engagement susmentionné, à savoir celles liées à des investissements, et de financer d'éventuelles autres mesures et actions impliquant des investissements en faveur du climat

Le Conseil d'Etat invite le Grand Conseil :

- > à fractionner la motion ;
- > à accepter le volet visant à soutenir financièrement la séquestration et la réduction de CO2 au travers des mécanismes financiers déjà établis pour le financement de la politique climatique, volet que le Conseil d'Etat estime avoir déjà mis en œuvre en grande partie par le biais du projet de loi sur le climat ;
- > à refuser le volet portant sur la création, dans une base légale cantonale, d'un nouveau fonds.

En cas de refus sur le fractionnement, le Conseil d'Etat invite le Grand Conseil à rejeter la motion.

20 septembre 2022